

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 21 février 2018, à compter de 18 h 30 h,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n<sup>os</sup> :** D08-02-17/A-00363 et D08-02-17/A-00364  
**Propriétaire(s) :** MJ Groupe Perfectus Inc.  
**Emplacement :** 859, (859A, 859B, 861A et 861B), avenue Connaught  
**Quartier :** 7 – Baie  
**Description officielle :** lots 244 et 245, plan enr. 348  
**Zonage :** R2G [1454]  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

La propriétaire a présenté une demande d'autorisation (D08-01-17/B-00452) qui, si elle est approuvée, aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. La maison isolée existante sera démolie et il est projeté de construire deux maisons jumelées totalisant quatre unités d'habitation, une maison jumelée sur chaque nouvelle parcelle créée. Les maisons jumelées proposées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00363 : 861A et 861B, av. Connaught, partie 2 du plan 4R préliminaire – maison jumelée proposée

- a) Permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 9,27 mètres, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 8,0 mètres.

A-00364 : 859A et 859B, av. Connaught, partie 1 du plan 4R préliminaire – maison jumelée proposée

- b) Permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 8,77 mètres, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 8,0 mètres.

**LES DEMANDES** indiquent que la propriété fait actuellement l'objet de la demande d'autorisation précitée en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.